

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
ZELLER

AVGAS 100LL (<0.1% benzène)

Version 2.0 du 10/04/2013
Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010



Code : 002C0199 Date : 11/05/2016

Etiquetage transport: Concerné : PRODUITS EXTREMEMENT INFLAMMABLE - (voir § 14).

1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ.

Nom du produit : AVGAS 100LL (<0.1% benzène)

Code du produit : 002C0199

Utilisation du produit:

Essence à basse teneur en plomb pour moteurs d'avion à pistons. Veuillez consulter la section 16 pour les utilisations enregistrées selon la réglementation REACH.

Utilisations déconseillées :

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur. Ne pas utiliser comme carburant pour les véhicules automobiles. Ce produit ne doit pas être utilisé comme solvant ou agent de nettoyage; pour l'éclairage ou raviver des feux; comme nettoyage pour la peau.

Etiquette de transport :



Nom/raison sociale :

Société ZELLER & Cie
8 rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
03.88.37.17.37

Fabricant / Fournisseur :

Société des Pétroles Shell
Immeuble les Portes de la Défense
307 Rue D'Estienne D'Orves
F-92708 Colombes Cedex
Téléphone : (+33) 0969366018 - Télécopie : (+33) 0969366030

Courrier électronique du contact pour la FDS : Pour tout renseignement concernant le contenu de cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez s'il vous plait contacter fuelSDS@shell.com par courriel

No d'appel d'urgence:

Shell (en France 24/24h): 0800.33.86.86 (+33 4 82 90 75 50) ORFILA: 01.45.42.59 59

CENTRES ANTI-POISONS :

- Hôpital de Strasbourg TEL : 03.88.37.37.37
1Place de l'Hôpital – 67000 STRASBOURG
- Hôpital FERNAND WIDAL TEL : 01 40 05 48 48
200, rue du Faubourg Saint-Denis - 75475 PARIS Cedex 10
- Hôpital EDOUARD HERRIOT TEL : 04 72 11 75 84
5, place d'Arsonval - 69437 LYON Cedex 3
- Hôpital SALVATOR TEL : 04 91 75 25 25
249, boulevard Sainte Marguerite - 13274 MARSEILLE Cedex 9

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
ZELLER

AVGAS 100LL (<0.1% benzène)



Version 2.0 du 10/04/2013
Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Réglementation (CE) N° 1272/2008 (CLP)	
Classes de dangers / Catégories de dangers	Mentions de danger
Liquides inflammables, Catégorie 1	H224
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2	H315
Toxique pour la reproduction, Catégorie 2	H361
Toxicité aiguë, Catégorie 4; Orale	H302
Toxicité aiguë, Catégorie 4; Cutanée	H312
Toxicité aiguë, Catégorie 4; Inhalation	H332
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique, Catégorie 3; Inhalation	H336
Danger pour le milieu aquatique – danger chronique, Catégorie 2	H411

Directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Caractéristiques du danger	Phrase(s) R
F+: Extrêmement inflammable.; Toxique pour la reproduction, catégorie 3.; Xi: Irritant.; Xn: Nocif.; N: Dangereux pour l'environnement.;	R12; R38; R51/53; R20/21/22; R33; R63; R65; R67

Composants déclencheurs de classification : Contient de l'essence, du naphtha à faible point d'ébullition – non spécifié.
Contient du plomb tétraéthyle.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 - Pictogrammes de danger :



Mentions d'avertissement :

Danger

Mention de danger CLP :

DANGERS PHYSIQUES:

H224: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

DANGERS POUR LA SANTÉ :

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H312: Nocif par contact cutané.

H332: Nocif par inhalation.

H361: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80

FICHE DE DONNEES DE SECURITE ZELLER AVGAS 100LL (<0.1% benzène)



Version 2.0 du 10/04/2013
Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence CLP - Prévention : P210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Réaction : P301+P310: EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331: NE PAS faire vomir.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé : Légèrement irritant pour le système respiratoire.

Modérément irritant pour les yeux.

Dangers physiques et chimiques : Le liquide s'évapore rapidement et peut s'enflammer, provoquant un feu éclair, ou une explosion dans un espace confiné. Ce matériau est un accumulateur statique. Même avec une métallisation et une mise appropriées, ce matériau peut accumuler une charge électrostatique. L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

Autres informations : Ce produit contient du plomb tétraéthyle qui peut s'accumuler dans le corps humain. Certaines études épidémiologiques humaines indiquent qu'une exposition prénatale excessive au plomb tétraéthyle peut avoir des effets sur la croissance et le comportement neurologique des enfants. Ce produit est destiné à être utilisé uniquement dans des installations confinées.

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Nom du Produit : Non applicable.

3.2 Mélanges

Description du mélange : Mélange complexe d'hydrocarbures constitué de paraffines, de cycloparaffines, d'hydrocarbures aromatiques et oléfiniques avec un nombre de carbones se situant de façon prédominante dans la plage allant de C4 à C12. Contient un additif antidétonant d'alkyl de plomb. Concentration maximum de plomb: 0,56 g/l. La teneur maximum de tétraéthyle de plomb est de 0,125% w/w Peut aussi contenir plusieurs additifs à une concentration inférieure à 0,1 % v/v chacun. Ce produit est coloré pour identifier sa catégorie. Contient moins de 0,1% v/v de benzène.

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
ZELLER

AVGAS 100LL (<0.1% benzène)



Version 2.0 du 10/04/2013
Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Composants Dangereux

Classification des composants selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Nom chimique	CAS n°	Numéro CE	N° d'enregistrement REACH	Conc.
Gasoline, low boiling point naphtha	86290-81-5	289-220-8	01-2119471335-39	99,00 - 100,00%
Plomb tétraéthyle	78-00-2	201-075-4	Non disponible / Non applicable.	0,00 - 0,125%

Nom chimique	Classe (catégorie) de danger	Mentions de danger
Gasoline, low boiling point naphtha	Flam. Liq., 1; Skin Corr., 2; Asp. Tox., 1; STOT SE, 3; Aquatic Chronic, 2;	H224; H315; H304; H336; H411;
Plomb tétraéthyle	Repr., 1A; Acute Tox., 2; Acute Tox., 1; Acute Tox., 2; STOT RE, 2; Aquatic Acute, 1; Aquatic Chronic, 1;	H360; H330; H310; H300; H373; H400; H410;

Classification des composants selon la norme 67/548/CEE

Nom chimique	CAS n°	Numéro CE	N° d'enregistrement REACH	Symbole(s)	Phrase(s) R	Conc.
Gasoline, low boiling point naphtha	86290-81-5	289-220-8	01-2119471335-39	F+, Xi, Xn, N	R12; R38; R51/53; R63; R65; R67	99,00 - 100,00%
Plomb tétraéthyle	78-00-2	201-075-4	Non disponible / Non applicable.	T+, N	R26/27/28; R61; R62; R33; R50/53	0,00 - 0,125%

Informations complémentaires :

Contient du toluène, CAS n° 108-88-3. Contient de l'Ethylbenzène, CAS n° 100-41-4. Contient du n-Hexane, CAS n° 110-54-3. Contient du Xylène (Isomères mélangés) CAS n° 1330-20-7. Contient du Naphtalène, CAS n° 91-20-3. Contient du Cyclohexane, CAS n° 110-82-7. Contient du Cumène, CAS n° 98-82-8 Contient du Triméthylbenzène (tous les isomères), CAS n° 25551-13-7.

Colorants et marqueurs peuvent être utilisés pour indiquer le statut fiscal et empêcher les fraudes.

Veuillez consulter le Ch16 pour le texte intégral des phrases R et H.

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Transporter la victime à l'air libre. Si la victime ne se rétablit pas rapidement, l'amener au centre médical le plus proche pour un traitement additionnel.

Contact avec la peau :

Retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins quinze minutes, puis si possible laver au savon et à l'eau. En cas de rougeurs, d'enflure, de douleurs et/ou de cloques transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour un traitement additionnel. Lors de l'utilisation de matériel à haute pression, une injection de produit sous cutanée peut survenir. Dans, ce cas, la personne doit être envoyée immédiatement à l'hôpital. Ne pas attendre que des symptômes apparaissent.

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80

FICHE DE DONNEES DE SECURITE ZELLER AVGAS 100LL (<0.1% benzène)



Version 2.0 du 10/04/2013
Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

- Contact avec les yeux :** Rincer les yeux avec de l'eau tout en maintenant les paupières ouvertes. Laisser les yeux au repos pendant 30 minutes. En cas de rougeurs, de sensations de brûlure, de vue trouble ou de gonflements persistants, transporter la victime au centre médical le plus proche pour un traitement additionnel.
- Ingestion :** Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration. Protéger les voies respiratoires en cas de vomissements. Ne rien administrer par voie orale. Si le sujet est inconscient mais respire, le placer en position latérale de sécurité. Si la respiration a cessé, entreprendre la respiration artificielle. Obtenir un traitement médical immédiatement. Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.
- Autoprotection du secouriste :** En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les signes et symptômes d'une irritation cutanée peuvent manifester par une sensation de brûlure, des rougeurs, un gonflement et/ou des cloques. Des signes et symptômes d'irritation oculaire peuvent se manifester par une sensation de brûlure et une rougeur temporaire de l'oeil. Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppression thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre. L'apparition des symptômes respiratoires peut n'être effective que plusieurs heures après l'exposition. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC), résultant en des étourdissements, des sensations de vertiges, des céphalées, des nausées et une perte de coordination. Une inhalation continue peut causer un évanouissement et la mort. Les effets sur le système auditif peuvent se manifester par une surdité temporaire et/ou des bourdonnements dans les oreilles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes. Ce produit contient du plomb tétraéthyle qui peut s'accumuler dans le corps humain. Certaines études épidémiologiques humaines indiquent qu'une exposition prénatale excessive au plomb tétraéthyle peut avoir des effets sur la croissance et le comportement neurologique des enfants. La concentration des composés d'alkyle de plomb présents n'est pas importante dans le contexte du traitement d'une intoxication aiguë, à moins que la personne n'ait été exposée de manière excessive et prolongée au produit.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone d'incendie.

5.1 Moyens d'extinction :

Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
ZELLER
AVGAS 100LL (<0.1% benzène)



*Version 2.0 du 10/04/2013
Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010*

Moyens d'Extinction Déconseillés : Ne pas utiliser d'eau en jets directement sur le produit en feu car cela pourrait provoquer une explosion de vapeur et propager l'incendie. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter, l'eau détruisant la mousse.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les produits de combustion peuvent comprendre: Un mélange complexe dans l'air, formé de gaz (fumées) et de particules solides et liquides dans l'air. Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète. Composés organiques et non-organiques non identifiés. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et peuvent s'enflammer à distance. Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Conseils Supplémentaires : Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau. Si possible, retirer les conteneurs des zones dangereuses. Si le feu ne peut être maîtrisé, évacuer immédiatement. Confiner le produit résiduel dans les zones affectées pour en empêcher son infiltration dans les canalisations (égouts), les fossés et les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Evacuer la zone de toute personne non indispensable. Ventiler complètement la zone contaminée. Le recours aux conseils d'un spécialiste peut s'avérer nécessaire quant aux mesures à prendre pour traiter des emplacements contaminés. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Pour des préconisations sur le choix d'un équipement de protection individuelle, se reporter à la section 8 (sous-section 8.2) de cette Fiche de Données de Sécurité. Pour des recommandations sur l'élimination de produit déversé accidentellement, voir la section 13 de cette Fiche de Données de Sécurité. Assurer la continuité électrique de tous les équipements par la continuité des masses et la mise à la terre. Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes: Ne pas respirer les fumées, les vapeurs. Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

6.1.2 Pour les secouristes: Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel. Eliminer toutes les sources éventuelles d'ignition dans la zone environnante et évacuer tout le personnel. Tenter de disperser le gaz ou de diriger son écoulement vers un endroit sûr, par exemple en utilisant des pulvérisations de brouillard. Prendre des mesures de précautions contre des décharges statiques. S'assurer de la continuité électrique en mettant tout l'équipement à la masse (terre). Contrôler la zone à l'aide d'un compteur à gaz combustible. Les vapeurs peuvent se déplacer sur des distances considérables tant en surface qu'en souterrain. Les conduits souterrains (canalisations, pipelines, conduits de câbles) peuvent fournir des voies d'écoulement préférentielles.

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
ZELLER

AVGAS 100LL (<0.1% benzène)



Version 2.0 du 10/04/2013
Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Prendre des mesures pour minimiser les effets sur les eaux souterraines. Confiner le produit résiduel dans les zones affectées pour en empêcher son infiltration dans les canalisations (égouts), les fossés et les cours d'eau. Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, fossés ou rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres moyens de confinement appropriés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques. Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Oter les terres contaminées et les évacuer en toute sécurité. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conseils Supplémentaires

Informez les autorités si la population ou l'environnement sont exposés à ce produit ou pourraient l'être. Prévenir les autorités compétentes si des déversements significatifs ne peuvent être maîtrisés. Les déversements en mer doivent être traités comme stipulé dans le plan d'urgence de bord contre la pollution par hydrocarbures comme l'exige la convention MARPOL, annexe 1, règle 26.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au chapitre 8 de la FDS. Se reporter au chapitre 13 de la FDS en cas de déversement.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions Générales

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manutention. Se reporter à la section 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle. Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manutention, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité. Laisser les vêtements contaminés sécher à l'air dans un endroit bien ventilé avant de les laver. Eviter les déversements. Éteindre tous les dispositifs électroniques portables à piles (par exemple les téléphones cellulaires, les récepteurs d'appel et les lecteurs de CD) avant de faire fonctionner la pompe à essence. Les articles en cuir contaminés, y compris les chaussures, ne peuvent être décontaminés et doivent être détruits pour éviter qu'ils ne soient réutilisés. Ne pas utiliser comme solvant de nettoyage ou pour des utilisations autres que comme carburant pour moteur. Activité de maintenance et de chargement de carburant – éviter l'inhalation des vapeurs et le contact avec la peau.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger ni boire pendant l'utilisation. Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les causes d'inflammation. Eviter les étincelles. Ne jamais siphonner avec la bouche. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et peuvent s'enflammer à distance. Eviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou matériau de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie. En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Transfert de Produit :

Attendre 2 minutes après le remplissage du réservoir (pour des réservoirs comme ceux des camions citernes) avant d'ouvrir les trappes ou les regards. Attendre 30 minutes après le remplissage du réservoir (pour les grandes citernes) avant d'ouvrir les trappes ou les regards. Même avec une métallisation et une mise appropriées, ce matériau peut accumuler une charge électrostatique. L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur. Soyez conscient des opérations de manipulation qui peuvent être à l'origine de risques supplémentaires dus à l'accumulation de charges statiques. Ces opérations incluent, sans s'y limiter, le pompage (particulièrement dans le cas d'écoulement turbulent), le mélange, le filtrage, le remplissage en pluie, le nettoyage et le remplissage des cuves et des récipients, l'échantillonnage, le rechargement, le jaugeage, les opérations des camions de pompage par le vide et les mouvements mécaniques. Ces activités peuvent être à l'origine de décharges statiques, p. ex., la formation d'étincelles. Limitez la vitesse d'écoulement lors du pompage afin d'éviter la génération de décharges électrostatiques (≤ 1 m/s jusqu'à l'immersion du tuyau de remplissage à une profondeur égale au double de son diamètre, puis ≤ 7 m/s). Évitez le remplissage en pluie. N'utilisez PAS d'air comprimé pour les opérations de remplissage, de déchargement ou de manipulation.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage en fûts et petits conteneurs: Conserver les récipients fermés en absence d'utilisation. Ne pas empiler plus de 3 fûts les uns sur les autres. Utiliser des conteneurs correctement étiquetés et qui peuvent être fermés. Prendre les précautions qui s'imposent lors de l'ouverture de conteneurs hermétiquement clos, car la pression peut augmenter durant le stockage. Stockage en citerne: Les réservoirs doivent être spécialement conçus pour pouvoir être utilisés avec ce produit. Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention). Placer les réservoirs loin de toute source de chaleur et autres sources d'ignition. Le nettoyage, le contrôle et la maintenance des citernes de stockage sont des opérations de spécialistes qui nécessitent l'application de précautions et procédures strictes. Pour des raisons de sécurité aérienne, les carburants aviation sont soumis à des exigences de qualité strictes et l'intégrité du produit à une importance capitale. Des précautions doivent être prises pour éviter que de l'eau ne rentre en contact avec des carburants aviation. Des charges électrostatiques seront générées lors du pompage. Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équipements afin de réduire le risque. Les vapeurs se trouvant dans l'espace libre de la cuve de stockage peuvent se situer dans la zone d'inflammabilité/explosivité et être ainsi inflammables. Reportez-vous à la section 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Matériaux Recommandés :

Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable. L'aluminium peut également être utilisé s'il ne concourt pas inutilement au risque d'incendie. Exemple, de matériaux adaptés qui ont été testés spécifiquement pour leur compatibilité avec le produit: le polyéthylène haute densité (PEHD), le polypropylène (PP) et le Viton® (FKM : Elastomère fluorocarboné). Pour les garnitures de conteneurs, utiliser une peinture époxy avec agent durcisseur aminé. Pour les joints d'étanchéité et les joints statiques, utiliser : du graphite, du Téflon® (PTFE: PolyTétraFluoroEthylène) , du Viton A®, du Viton B®.

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80

FICHE DE DONNEES DE SECURITE ZELLER AVGAS 100LL (<0.1% benzène)



Version 2.0 du 10/04/2013
Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Matériaux Déconseillés :

Selon leurs caractéristiques et l'utilisation projetée, certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir aux conteneurs ou leurs revêtements internes. Exemples de matières à éviter: Caoutchouc naturel (NR: Natural Rubber), Caoutchouc nitrile (NBR: Nitril Butadiene Rubber), Caoutchouc EPDM (Ethylène- Propylène-Diène-Monomère), Polyméthacrylate de méthyle (PMMA), Polystyrène, Polychlore de Vinyl (PVC : PolyVinylChloride), PolyIsoButylène (PIB). Toutefois, certaines de ces matières peuvent convenir pour les gants de protection.

Consignes concernant les récipients :

Les récipients, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proximité de conteneurs. Les récipients prévus pour l'essence ne doivent pas être utilisés pour entreposer d'autres produits.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Veuillez consulter la section 16 pour les utilisations enregistrées selon la réglementation REACH. Consultez des références supplémentaires sur les pratiques de manipulation en toute sécurité des liquides qui se sont avérés être des accumulateurs statiques : American Petroleum Institute 2003 (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents [Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds)] ou National Fire Protection Agency 77 (Recommended Practices on Static Electricity [Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées relatives à l'électricité statique)]). CENELEC CLC/TR 50404 [Electrostatics – Code of practice for the avoidance of hazards due to static electricity (Électrostatique - Code de bonne pratique pour la prévention des risques dus à l'électricité statique)].

Informations Complémentaires :

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage sont conformes aux réglementations locales. Les activités suivantes sont associées à un haut niveau d'exposition aux vapeurs d'essence: chargement de réservoirs par le haut, chargement de bateau ouvert par l'équipage de pont, remplissage/vidange de fût, remplissage d'aile d'avion et analyse de laboratoire (particulièrement le nettoyage des bouteilles d'échantillon). Dans l'intérêt de la sécurité aérienne, les carburants aviation sont soumis à des exigences de qualité strictes et l'intégrité du produit a une importance primordiale. Pour plus d'information sur les règles internationales sur l'assurance qualité des carburants pour l'aviation consulter: www.jointinspectiongroup.org.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Si la valeur de l'ACGIH (Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux) est indiquée dans ce document, c'est uniquement à titre d'information.

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition sur le lieu de travail

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
ZELLER

AVGAS 100LL (<0.1% benzène)



Version 2.0 du 10/04/2013
Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Produit	Source	Type	ppm	mg/m3	Notation
Essence, naphtha à faible point d'ébullition	ACGIH	TWA	300 ppm		
	ACGIH	STEL	500 ppm		
Plomb tétraéthyle	ACGIH	SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.comme Pb
	ACGIH	TWA		0,1 mg/m3	comme Pb
	INRS (FR)	VME		0,1 mg/m3	Valeur limite indicative (VLE)comme Pb
	INRS (FR)	SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.comme Pb
	OSHA	TWA		0,05 mg/m3	
	OSHA	OSHA_ACT		0,03 mg/m3	
1,3,5-triméthylbenzène	ACGIH	TWA	25 ppm		
	INRS (FR)	VME	20 ppm	100 mg/m3	Valeur Réglementaire Contraignante (VRC)
	INRS (FR)	VLE	50 ppm	250 mg/m3	Valeur Réglementaire Contraignante (VRC)
Éthylbenzène	ACGIH	TWA	20 ppm		
	INRS (FR)	VME	20 ppm	88,4 mg/m3	Valeur Réglementaire Contraignante (VRC)
	INRS (FR)	VLE	100 ppm	442 mg/m3	Valeur Réglementaire Contraignante (VRC)
	INRS (FR)	SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
n-hexane	ACGIH	TWA	50 ppm		
	ACGIH	SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
	INRS (FR)	VME	20 ppm	72 mg/m3	Valeur Réglementaire Contraignante (VRC)
Benzène	ACGIH	TWA	0,5 ppm		
	ACGIH	STEL	2,5 ppm		
	ACGIH	SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
	INRS (FR)	VME	1 ppm	3,25 mg/m3	Valeur Réglementaire Contraignante (VRC)
	SHELL IS	TWA	0,5 ppm	1,6 mg/m3	
	SHELL IS	STEL	2,5 ppm	8 mg/m3	

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
ZELLER

AVGAS 100LL (<0.1% benzène)



Version 2.0 du 10/04/2013
Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

	INRS (FR)	SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
Toluene	ACGIH	TWA	20 ppm		
	INRS (FR)	VLE	100 ppm	384 mg/m3	Valeur Réglementaire Contraignante (VRC)
	INRS (FR)	VME	20 ppm	76,8 mg/m3	Valeur Réglementaire Contraignante (VRC)
	INRS (FR)	SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
Xylène	ACGIH	TWA	100 ppm		
	ACGIH	STEL	150 ppm		
	INRS (FR)	SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
	INRS (FR)	VLE	100 ppm	442 mg/m3	Valeur Réglementaire Contraignante (VRC)
	INRS (FR)	VME	50 ppm	221 mg/m3	Valeur Réglementaire Contraignante (VRC)
Cyclohexane	ACGIH	TWA	100 ppm		

	INRS (FR)	VME	200 ppm	700 mg/m3	Valeur Réglementaire Contraignante (VRC)
	INRS (FR)	VLE	375 ppm	1.300 mg/m3	Valeur limite indicative (VLE)
Naphthalene	ACGIH	TWA	10 ppm		
	ACGIH	STEL	15 ppm		
	ACGIH	SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
	INRS (FR)	VME	10 ppm	50 mg/m3	Valeur limite indicative (VLE)
Cumène	ACGIH	TWA	50 ppm		
	INRS (FR)	SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
	INRS (FR)	VME	20 ppm	100 mg/m3	Valeur Réglementaire Contraignante (VRC)
	INRS (FR)	VLE	50 ppm	250 mg/m3	Valeur Réglementaire Contraignante (VRC)

Informations Complémentaires :

SHELL IS est la Norme Interne de Shell. Risque de pénétration percutanée. Cette indication précise qu'une exposition significative peut également se produire par l'absorption du liquide à travers la peau ou l'absorption de vapeurs via les yeux ou les muqueuses.

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
ZELLER

AVGAS 100LL (<0.1% benzène)



Version 2.0 du 10/04/2013
Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Indice Biologique d'Exposition (IBE)

Produit	Déterminant	Durée de l'échantillonnage	Indice biologique d'exposition	Référence
n-hexane	Hexane-2,5-dione, sans hydrolyse dans Urine	Temps d'échantillonnage : Fin de quart à la fin de la semaine de travail.	0,4 mg/l	ACGIH BEL (2011)
	Hexane-2,5-dione dans Créatinine urinaire	Temps d'échantillonnage : Fin de quart.	5 mg/g	FR IBE (1997)
Toluene	o-crésol, avec hydrolyse dans Créatinine urinaire	Temps d'échantillonnage : Fin de quart.	0,3 mg/g	ACGIH BEL (2011)
	toluène dans Sang	Temps d'échantillonnage : Avant le dernier quart de la semaine de travail.	0,02 mg/l	ACGIH BEL (2011)
	toluène dans Urine	Temps d'échantillonnage : Fin de quart.	0,03 mg/l	ACGIH BEL (2011)
	toluène dans Sang veineux	Temps d'échantillonnage : Fin de quart.	1 mg/l	FR IBE (1997)
	Acide hippurique dans Créatinine urinaire	Temps d'échantillonnage : Fin de quart.	2.500 mg/g	FR IBE (1997)

	Acide hippurique dans Créatinine urinaire	Temps d'échantillonnage : Dernière 4 heures du quart de travail.	2.500 mg/g	FR IBE (1997)
Éthylbenzène	Somme des acides mandélique et phénylglyoxylique dans Créatinine urinaire	Temps d'échantillonnage : Fin de quart à la fin de la semaine de travail.	0,7 g/g	ACGIH BEL (2011)
	Éthylbenzène dans Dernière portion d'air expiré	Temps d'échantillonnage : Non critique.		ACGIH BEL (2011)
	Acide mandélique dans Créatinine urinaire	Temps d'échantillonnage : Fin de quart à la fin de la semaine de travail.	1.500 mg/g	FR IBE (1997)
Xylène	acides méthylhippuriques dans Créatinine urinaire	Temps d'échantillonnage : Fin de quart.	1,5 g/g	ACGIH BEL (2011)
	acides méthylhippuriques dans Créatinine urinaire	Temps d'échantillonnage : Fin de quart.	1.500 mg/g	FR IBE (1997)

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
ZELLER

AVGAS 100LL (<0.1% benzène)



Version 2.0 du 10/04/2013
Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Naphthalene	1-Hydroxypyrene, avec hydrolyse (1-HP) dans Urine	Temps d'échantillonnage : Fin de quart à la fin de la semaine de travail.		ACGIH BEL (2011)
-------------	---	---	--	------------------

Doses dérivées sans effet (DNEL)

Composant	Trajet d'exposition	Type d'exposition (longue/courte)	Zone d'application	Valeur
Essence, naphta à faible point d'ébullition	Inhalation	effets systémiques aigus	Travailleur	1300 mg/m ³ /15 mins
	Inhalation	effets systémiques aigus	Consommateur	1200 mg/m ³ /15 mins

Informations relatives à la PNEC :

Cette substance est un hydrocarbure de composition complexe, inconnue ou variable. Les méthodes conventionnelles utilisées pour calculer les concentrations PNEC ne conviennent pas, et il est impossible d'identifier une seule concentration PNEC typique pour de telles substances.

Méthodes de Contrôle :

Il peut être requis de surveiller la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général pour vérifier la conformité avec la LEMT et que les moyens de contrôle de l'exposition sont adaptés. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également se révéler appropriée.

8.2 Contrôles de l'exposition

Informations Générales :

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent : Utiliser des systèmes étanches dans la mesure du possible. Ventilation antidéflagrante correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition. Une extraction des gaz d'échappement est recommandée. Rince-yeux et douche en cas d'urgence. Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux. Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles. Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit. Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration. Il est conseillé d'utiliser des systèmes automatiques d'eau pour la lutte anti-incendie et d'arrosage en douche.

Ne pas ingérer. en cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

Contrôles d'exposition au travail

Mesures de protection, telles que les équipements de protection individuelle :

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux/du visage :

Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques (Masque monobloc type Monogoogle ®) homologuées à la Norme UE EN166. En fonction des résultats de l'évaluation des risques, les lunettes étanches et anti-éclaboussures

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80

FICHE DE DONNEES DE SECURITE ZELLER AVGAS 100LL (<0.1% benzène)



Version 2.0 du 10/04/2013
Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

peuvent être jugées, et les lunettes de sécurité peuvent apporter une bonne protection des yeux. Homologuée à la norme UE EN166

Protection des Mains :

La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant. Choisir des gants testés selon une norme pertinente (par ex., EN374 en Europe, F739 aux États-Unis). En cas de contact prolongé ou répété fréquent, des gants nitrile peuvent convenir (Délai de rupture > 240 minutes). Pour assurer une protection contre un contact fortuit ou des éclaboussures accidentel(les), des gants en Néoprène ou PVC peuvent convenir.

Divers :

Gants/gants à manchettes longues, bottes et tablier résistants aux produits chimiques (en cas de risques de projections).

Protection Respiratoire :

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre. Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté. L'équipement de protection respiratoire et son utilisation doivent être conformes aux réglementations locales.

Dangers thermiques :

Non applicable.

Contrôles de l'exposition Environnementale

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Les directives locales sur les limites des rejets de composés volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de l'air contenant des vapeurs. Les informations relatives aux mesures de rejet accidentel se trouvent à la section 6.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Bleu.. Liquide limpide et brillant.
Odeur :	Hydrocarbure.
pH :	Données non disponibles
Point initial et intervalle d'ébullition :	25 - 170 °C / 77 - 338 °F
Point de fusion / congélation :	< -47 °C / -53 °F
Point d'éclair :	< -40 °C / -40 °F
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	1 - 8 %(V)

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80

FICHE DE DONNEES DE SECURITE ZELLER AVGAS 100LL (<0.1% benzène)



Version 2.0 du 10/04/2013

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Température d'autoinflammabilité :	> 250,00 °C / > 482,00 °F
Pression de vapeur :	380 - 490 hPa à 38 °C / 100 °F
Masse volumique :	0,69 - 0,76 g/cm ³ à 15,00 °C / 59,00 °F
Solubilité dans l'eau :	Négligeable.
Solubilité dans d'autres solvants :	Données non disponibles
Coefficient de partage : noctanol/eau :	2 - 7
Viscosité cinématique :	0,5 - 0,75 mm ² /s à 40 °C / 104 °F
Densité de vapeur (air=1) :	> 3
Inflammabilité :	Non applicable.
Propriétés comburantes :	Non applicable.
Propriétés explosives :	Non répertorié

9.2 Autres informations

Conductivité électrique : Faible conductivité : < 100 pS/m, La conductivité de ce matériau en fait un accumulateur statique, Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semi-conducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m., Les précautions sont les mêmes pour un liquide qu'il soit non conducteur ou semi-conducteur., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité d'un liquide.

Autres informations : Non applicable

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité : Peut s'oxyder en présence de l'air.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles.

10.4 Conditions à éviter : Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres causes d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles : Agents fortement oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal. Une décomposition thermique dépend fortement des conditions. Lorsque le produit subit une combustion ou une dégradation thermique ou oxydative, il se dégage dans l'atmosphère un mélange complexe de solides, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres composés organiques.

Sensibilité aux décharges électrostatiques : Oui, dans certains cas le produit peut s'enflammer du fait de l'électricité statique.

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
ZELLER

AVGAS 100LL (<0.1% benzène)



Version 2.0 du 10/04/2013

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Base d'Évaluation :** L'information fournie est basée sur des données relatives au produit, ainsi que sur la connaissance des composants et de la toxicologie de produits similaires. Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.
- Toxicité Orale Aiguë** Faible toxicité: LD50 >2000 mg/kg , Rat L'aspiration dans les poumons du produit avalé ou vomi peut provoquer une pneumopathie chimique qui peut être mortelle.
- Toxicité Dermique Aiguë :** Faible toxicité: LD50 >2000 mg/kg , Lapin
- Toxicité par inhalation aiguë :** Faible toxicité: LC50 >5 mg/l / 4 h, Rat Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central entraînant des céphalées, des vertiges et des nausées ; une inhalation continue peut entraîner un évanouissement et/ou la mort.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Irritant pour la peau.
- Lésions / irritations oculaires graves :** Possibilité d'irritation légère.
- Irritation des Voies Respiratoires :** D'après l'expérience humaine, l'inhalation de vapeurs ou brouillards peut provoquer des sensations de brûlure passagères au niveau du nez, de la gorge et des poumons.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Estimé non sensibilisant pour la peau.
- Mutagenicité sur les cellules germinales :** Considéré comme ne présentant pas de risque mutagène.
- Cancérogénicité :** Non classé cancérogène.

Produit	Classification au plan de la cancérogénicité
Essence, naphta à faible point d'ébullition	: ACGIH Group A3: Carcinogène animal confirmé avec applicabilité à l'homme inconnue.
Essence, naphta à faible point d'ébullition	: IARC 2B: Carcinogène possible.
Essence, naphta à faible point d'ébullition	: GHS / CLP: Cancérogénicité Catégorie 1B
Plomb tétraéthyle	: ACGIH Group A4: Non classifiable comme carcinogène humain.
Plomb tétraéthyle	: NTP: Raisonnablement anticipé comme cancérogène pour l'homme.
Plomb tétraéthyle	: IARC 3: Classification impossible à partir des données actuelles.
Plomb tétraéthyle	: GHS / CLP: Aucune classification relative à la cancérogénicité
1,3,5-triméthylbenzène	: GHS / CLP: Aucune classification relative à la cancérogénicité
Éthylbenzène	: IARC 2B: Carcinogène possible.
Éthylbenzène	: GHS / CLP: Aucune classification relative à la cancérogénicité
n-hexane	: GHS / CLP: Aucune classification relative à la cancérogénicité
Benzène	: ACGIH Group A1: Carcinogène humain confirmé.
Benzène	: NTP: Reconnu comme cancérogène pour l'homme.
Benzène	: IARC 1: Cancérogène pour l'homme.
Benzène	: GHS / CLP: Cancérogénicité Catégorie 1A
Toluène	: ACGIH Group A4: Non classifiable comme carcinogène

Toluène	: humain.
Toluène	: IARC 3: Classification impossible à partir des données actuelles.
Toluène	: GHS / CLP: Aucune classification relative à la cancérogénicité
Xylène	: ACGIH Group A4: Non classifiable comme carcinogène humain.
Xylène	: IARC 3: Classification impossible à partir des données actuelles.
Xylène	: GHS / CLP: Aucune classification relative à la cancérogénicité
Cyclohexane	: GHS / CLP: Aucune classification relative à la cancérogénicité
Naphthalène	: ACGIH Group A4: Non classifiable comme carcinogène humain.
Naphthalène	: NTP: Raisonnablement anticipé comme cancérogène pour l'homme.
Naphthalène	: IARC 2B: Carcinogène possible.
Naphthalène	: GHS / CLP: Cancérogénicité Catégorie 2
Cumène	: IARC 2B: Carcinogène possible.
Cumène	: GHS / CLP: Aucune classification relative à la cancérogénicité

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
ZELLER

AVGAS 100LL (<0.1% benzène)



Version 2.0 du 10/04/2013

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Toxicité pour l'appareil reproducteur et pour le développement

Provoque une foetotoxicité à des doses materno-toxiques. (Toluene)

Peut affecter la fertilité à des doses produisant d'autres effets toxiques. (n-hexane)
Ce produit contient du tétraéthyle de plomb qui peut causer des dommages au foetus.
L'exposition au tétraéthyle de plomb peut avoir des effets sur le développement qui incluent la réduction du poids de naissance, la réduction du temps de grossesse et des effets neurologiques. De nombreuses études de cas impliquant un abus pendant la grossesse indiquent que le toluène peut provoquer des anomalies congénitales, un retard de croissance et des difficultés d'apprentissage. (Toluene)

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Cancérogénicité : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.,

Mutagénicité : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

Toxicité pour la reproduction (fertilité) : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central entraînant des céphalées, des vertiges et des nausées ; une inhalation continue peut entraîner un évanouissement et/ou la mort.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée : Rein : a provoqué des effets sur les reins chez le rat mâle qui n'ont pas été considérés comme pertinents pour l'être humain.

Informations Complémentaires

Une exposition à de très fortes concentrations de produits similaires a été associée à des irrégularités du rythme cardiaque et à des arrêts cardiaques. Des expositions prolongées et répétées à de fortes concentrations ont entraîné une perte de l'ouïe chez le rat. L'interaction entre un abus de vapeurs de solvants et le bruit au sein de l'environnement de travail peut provoquer une perte de l'ouïe. (Toluene) une intoxication aux vapeurs a été associée à des lésions aux organes et à la mort. (Toluene) Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Base d'Évaluation :

Les carburants sont des mélanges issus de plusieurs flux de raffinage. Des études éco-toxicologiques ont été réalisées sur une variété d'entre eux, à l'exception de ceux contenant des additifs. Les informations fournies sont basées sur une connaissance des composants et l'éco-toxicologie de produits analogues. Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.

12.1 Toxicité

Toxicité Aiguë

Estimé toxique: LL/EL/IL50 > 1 <= 10 mg/l (pour les organismes aquatiques)
(LL/LE50 exprimés comme la quantité nominale de produit nécessaire pour préparer un échantillon pour test aqueux.)

Poissons :

Estimé toxique: LL/EL/IL50 > 1 <= 10 mg/l

Crustacés aquatiques :

Estimé toxique: LL/EL/IL50 > 1 <= 10 mg/l

Algues/plantes aquatiques :

Estimé toxique: LL/EL/IL50 > 1 <= 10 mg/l

Micro-organismes :

Estimé nocif : LL/EL/IL50 >10 <= 100 mg/l

Toxicité Chronique

Poissons :

CSEO/DSE attendu > 1 - <=10 mg/l

Crustacés aquatiques :

CSEO/DSE attendu > 1 - <=10 mg/l

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
ZELLER

AVGAS 100LL (<0.1% benzène)



*Version 2.0 du 10/04/2013
Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010*

12.2 Persistance et dégradabilité

Les principaux composants sont estimés par nature comme biodégradables. Toutefois certains peuvent persister dans l'environnement. Les composants volatils s'oxyderont rapidement par réactions photochimiques dans l'air.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Contient des composants susceptibles de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

S'évapore en un jour, à partir de l'eau ou de la surface du sol. D'importantes quantités de produit peuvent pénétrer dans le sol et contaminer les eaux souterraines. Toxique pour les organismes aquatiques; peut causer des effets indésirables à long terme dans un environnement aquatique. Les étheroxydes sont considérablement plus solubles dans l'eau et moins biodégradables que le benzène, le toluène, l'éthylbenzène et les xylènes (BTEX). Par conséquent, les éther-oxydes possèdent le potentiel de parcourir, par les eaux souterraines, des distances relativement plus longues que les BTEX. Contient des composés volatils. Flotte sur l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Les pellicules se formant à la surface de l'eau peuvent affecter le transfert d'oxygène et nuire aux organismes.

13. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Élimination du Produit :

Si possible récupérer ou recycler. Le générateur de déchets est responsable de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du matériau produit pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de cette entreprise doit être préalablement établie. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas se débarrasser de l'eau contenue en fond de citerne en la laissant s'écouler dans le sol. Cela contaminerait le sol et les eaux souterraines.

Emballage Souillé

Vider complètement le récipient. Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu. Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas percer, découper ou souder les fûts non nettoyés. Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

Législation locale

Code UE de destruction des déchets (CED) 13 07 02 essence. La codification donnée au déchet se rapporte à une utilisation adaptée. L'utilisateur doit décider si une utilisation particulière justifie une autre codification. L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
ZELLER

AVGAS 100LL (<0.1% benzène)



Version 2.0 du 10/04/2013
Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre (ADR/RID):

ADR

- 14.1 Numéro ONU : 1203
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies : ESSENCE
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 3
- 14.4 Groupe d'emballage : II
- Etiquette de danger (risque primaire) : 3
- 14.5 Dangers pour l'environnement : Oui.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7, Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du produit.

RID

- 14.1 Numéro ONU : 1203
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies : ESSENCE
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 3
- 14.4 Groupe d'emballage : II
- Etiquette de danger (risque primaire) : 3
- 14.5 Dangers pour l'environnement : Oui.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7, Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du produit.

Transport fluvial (ADN):

- 14.1 Numéro ONU : 1203
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies : ESSENCE
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 3
- 14.4 Groupe d'emballage : II
- Etiquette de danger (risque primaire) : 3
- Etiquette de danger (risque secondaire) : N2
- CMR
- F
- 14.5 Dangers pour l'environnement : Oui.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7, Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du produit. CDNI Convention relative à la gestion des déchets dans la navigation fluviale : NST 3211 Essence

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
ZELLER

AVGAS 100LL (<0.1% benzène)



Version 2.0 du 10/04/2013
Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Transport maritime (code IMDG) :

- 14.1 Numéro ONU : UN 1203
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : GASOLINE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 3
14.4 Groupe d'emballage : II
14.5 Dangers pour l'environnement : Oui.. Marque Polluant marin
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7, Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du produit.

Transport aérien (IATA) :

- 14.1 Numéro ONU : 1203
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Gasoline
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 3
14.4 Groupe d'emballage : II
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7, Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du produit.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

- Catégorie de pollution : Non applicable.
Type de bateau : Non applicable.
Nom de produit : Non applicable.
Précaution spéciale : Non applicable.
Informations Complémentaires : Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Les informations réglementaires fournies ne sont pas détaillées intentionnellement, d'autres réglementations pouvant s'appliquer à ce produit.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres informations réglementaires

Restrictions d'utilisation recommandées (utilisations déconseillées) : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur. Ne pas utiliser comme carburant pour les véhicules automobiles. Ce produit ne doit pas être utilisé comme solvant ou agent de nettoyage; pour l'éclairage ou raviver des feux; comme nettoyant pour la peau.

Autres informations : Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No. 601-15. Code du travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-19 et R.4624-20, décret 2008-244 du 7.3.2008. France – INRS : Maladies Professionnelles – Tableau des maladies professionnelles: 36

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
ZELLER

AVGAS 100LL (<0.1% benzène)



Version 2.0 du 10/04/2013
Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour toutes les substances composant ce produit.

16. AUTRES INFORMATIONS

Phase(s) R :

R12	Extrêmement inflammable.
R26/27/28	.
R33	Danger d'effets cumulatifs.
R38	Irritant pour la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R62	Risque possible d'altération de la fertilité.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Mention(s) de danger CLP

H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
ZELLER

AVGAS 100LL (<0.1% benzène)



Version 2.0 du 10/04/2013
Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations

Utilisations – Travailleur	Titre : fabrication de substance- Industriel
Utilisations – Travailleur	Titre : Utilisation de produit intermédiaire- Industriel
Utilisations – Travailleur	Titre : Distribution de la substance- Industriel
Utilisations – Travailleur	Titre : Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges- Industriel
Utilisations – Travailleur	Titre : Utilisation comme combustible- Industriel
Utilisations – Travailleur	Titre : Utilisation comme combustible- Activités professionnelles

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations

Utilisations – Consommateur	Titre : Utilisation comme combustible - consommateur
-----------------------------	--

Informations Complémentaires :

Ce document contient des informations importantes pour assurer la sécurité du stockage, de la manipulation et de l'utilisation de ce produit. Les informations contenues dans le présent document doivent être portées à l'attention de la personne de votre organisation en charge des questions relatives à la sécurité.

En raison de la conversion de ce produit dans la classification et l'étiquetage CEC, une modification importante a été apportée à la nature des informations présentées dans le chapitre 2.

Autres informations

Informations supplémentaires :

Ce produit contient du plomb tétraéthyle qui peut s'accumuler dans le corps humain. Certaines études épidémiologiques humaines indiquent qu'une exposition prénatale excessive au plomb tétraéthyle peut avoir des effets sur la croissance et le comportement neurologique des enfants. Ce produit est destiné à être utilisé uniquement dans des installations confinées. Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS

Il est possible de rechercher les abréviations et acronymes standard utilisés dans ce document en consultant des ouvrages de référence (tels que les dictionnaires scientifiques) et/ou des sites Web.

Flam. Liq. = Liquides inflammables

Asp. Tox. = Danger par aspiration

Muta. = Mutagénicité sur les cellules germinales

Carc. = Cancérogénicité

Skin Corr. = Corrosion cutanée/irritation cutanée

STOT SE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Toxique pour la reproduction

ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR = Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

AICS = Inventaire des substances chimiques australiennes

ASTM = Société américaine pour les essais et le matériel

BEL = Valeur limite d'exposition biologique

BTEX = Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène

CAS = Répertoire de substances chimiques de la Société Américaine de Chimie

CEFIC = Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique

CLP = Classification, Etiquetage, Emballage

COC = Coupelle ouverte de Cleveland

DIN = Deutsches Institut für Normung

DMEL = Dose dérivée à effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

DSL = Liste intérieure des substances canadiennes

EC = Commission Européenne

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
ZELLER

AVGAS 100LL (<0.1% benzène)



Version 2.0 du 10/04/2013
Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

EC50 = Concentration efficace médiane
ECETOC = Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques
ECHA = Agence européenne des produits chimiques
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EL50 = Dose efficace médiane
ENCS = Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles japonaises
EWC = Catalogue européen des déchets – CED
GHS = Système général harmonisé - SGH
IARC = Agence internationale de recherche sur le cancer
IATA = Association internationale des transporteurs aériens
IC50 = Concentration inhibitrice médiane
IL50 = Dose inhibitrice médiane
IMDG = Code régissant le transport des matières dangereuses par voie maritime
INV = Inventaire des produits chimiques chinois
IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde –
DMSOKECI = Inventaire des produits chimiques existants coréens
LC50 = Concentration létale médiane
LD50 = Dose létale médiane
LL/EL/IL: LL= (Dose létale) / EL = (Dose efficace) /IL = (Dose inhibitrice)
NCL/NCE/NCI = Niveau de charge létal/Niveau de charge efficace /Niveau de charge inhibiteur
LL50 = Dose létale médiane
MARPOL = Convention internationale relative à la pollution de la mer
NOEC/NOEL = Concentration sans effet observé/Dose sans effet observé
OE_HP V = Exposition professionnelle - Production en grande quantité
PBT = Persistant, Bioaccumulable, Toxique
PICCS = Inventaire des produits et substances chimiques philippins
PNEC = Concentration prévisible sans effet
REACH = Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
RID = Règlement International Relatif au Transport des Marchandises Dangereuses par Chemin de Fer
SKIN_DES = Mention relative à la peau
STEL = Limite d'exposition à court terme
TRA = Evaluation ciblée des risques
TSCA = Loi américaine sur la maîtrise des substances toxiques
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
vPvB = Très persistant, très bioaccumulable

Référence de documentation clé

Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272/2008, etc.).

Distribution de la FDS

Les informations de ce document seront mises à la disposition de tout utilisateur du produit.

Numéro de version de la Fiche de données de sécurité : 2.0

Fiche de données de sécurité valide à partir du (date) : 10.04.2013

Réglementation relative à la fiche de données de sécurité : Règlement 1907/2006/CE modifié par règlement (UE) 453/2010

Avis :

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT EXCLUSIVEMENT AU REGARD DES EXIGENCES EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT. CES RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE DES PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.